

Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 11 juin 2019

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;
~~BIREN Christian~~, Président du CPAS (voix consultative);
WOLFF Claudy, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, ~~PONCELET Fabrice~~, MULLER Marc, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, FELLER Pascal, Conseillers;
WAGNER Benoit, Directeur Général.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Demande de dons pour soutenir l'association « Le Son de Vie » dans ses projets futurs.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L3331-1 à L3331-9

Vu la circulaire du Ministre P. FURLAN du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 19 décembre 2018 d'octroyer des subventions ordinaires à certains organismes dont des organismes humanitaires ;

Attendu que l'ASBL "Le Son de Vie" oeuvre pour une aide à l'enfance depuis de nombreuses années dans différents pays ;

Attendu que le projet majeur de l'association en 2019 constituera en la construction et la construction d'une école secondaire en République démocratique du Congo ;

Vu le courrier du 6 mai 2019 adressé à la Commune de Messancy par l'association sollicitant une intervention financière de la commune dans le cadre de ce projet ;

Vu le projet et la pertinence du dossier présenté ;

DECIDE par 18 voix pour

- De soutenir financièrement ce projet et d'accorder un subside de 500 euros à l'ASBL "Le Son de la Vie" ;
- D'imputer le montant de la dépense à l'article budgétaire 164/332-02
- D'effectuer le paiement sur le compte BE75 0689 0407 1551 ;

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Subvention en numéraire - Travaux au local du Club des Jeunes de Hondelage.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Club des jeunes de Hondelage occupe l'étage de l'école maternelle de Hondelage ;

Vu les travaux d'agrandissement et de rénovation qui ont été entrepris par l'école maternelle de Hondelage ;

Vu que le Club des jeunes avait décidé de procéder en même temps que l'école maternelle à des travaux d'amélioration de son local, notamment en vue de s'adapter aux nouvelles normes, au placement de sanitaires et afin de rendre le local plus accueillant, profitant ainsi de la présence des divers corps de métiers pour exécuter des travaux ;

Considérant que les travaux ont été effectués et que les pièces justificatives ont été fournies pour un montant total de 10.149,79 € (location annuelle des extincteurs de 100,00 € exclue du montant prix en compte) ;

Attendu qu'il est du rôle de la Commune de soutenir les associations culturelles et sportives actives sur son territoire ;

DECIDE par 18 voix pour

- D'accorder au Club des Jeunes de Hondelage une subvention extraordinaire de 10% de la valeur des travaux, soit 1.014,98 € ;
- De financer cette opération sur fonds propres ;
- D'imputer la dépense au service extraordinaire exercice 2019 à l'article 762/522-52 (n° projet 20197622) ;
- D'exonérer le bénéficiaire de fournir des documents comptables et financiers supplémentaires.

Le Conseil Communal, en séance publique,

**Objet : Fourniture d'une tondeuse autoportée professionnelle
Approbation des conditions**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir, pour les besoins du Service Espaces Verts, une tondeuse autoportée professionnelle ;

Considérant la description technique établie par la Commune de Messancy pour le marché de fourniture d'une tondeuse autoportée professionnelle ;

Considérant que le montant estimé, à titre indicatif de ce marché s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/744-51 (n° de projet 20194219) et sera financé sur fonds propres ;

DECIDE par 18 voix pour

Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché de fourniture d'une tondeuse autoportée professionnelle, établis par la Commune de Messancy. Le montant estimé, à titre indicatif, s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/744-51 (n° de projet 20194219).

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Dénomination d'une nouvelle rue à Bébange

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques ;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers ;

Vu le décret du 28 janvier 1977 relatif à la protection de la dénomination des voies et places publiques ;

Vu la circulaire du 7 octobre 1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers ;

Vu la circulaire Best-Address - Directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation du 23 février 2018, par ses articles 4 à 10 ;

Vu le rapport paru dans le Bulletin de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie (Bruxelles), tome LV, 1981, pages 29-38 ;

Vu la proposition du Collège Communal du 18 avril 2019 concernant la nouvelle dénomination du tronçon de la rue Saint-Hubert à 6782 Bébange orienté au sud-ouest ;

Vu l'avis favorable du 06 mai 2019 de la section wallonne de la Commission royale de Toponymie et Dialectologie ;

DECIDE par 18 voix pour

De marquer son accord de principe quant à la proposition du Collège Communal de choisir la dénomination suivante : "Rue Raymond Kintziger" ;

De charger le Collège Communal de suivre la procédure administrative prévue par la réglementation.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : AGO VIVALIA du 25 juin 2019 - Approbation des points de l'Ordre du Jour

Vu la convocation adressée ce 23 mai 2019 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18h30 au CUP Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu que la Commune de Messancy s'oppose fermement au plan VIVALIA 2025 tel qu'envisagé et que celui-ci impacte le contenu de nombreux points inscrits à l'ordre du jour de cette A.G.

Attendu qu'il n'y a par contre pas lieu de s'opposer à la répartition du déficit des MR/MRS et à la cotisation AMU;

DECIDE par 12 voix pour et 6 abstentions (BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal)

1. de ne pas marquer son accord sur les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 13 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin 2019 à 18h30 au CUP Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation;

2. de marquer son accord sur les points 8, 9 et 12 inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 25 juin 2019

3. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à

l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 25 juin 2019;

4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale .

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Assemblée Générale de l'Intercommunale IMIO du 13 juin 2019 - Approbation des points de l'Ordre du Jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 08 mars 2012 portant sur la prise de participation de la Commune de Messancy à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Messancy a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 par lettre datée du 03 mai 2019 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Messancy doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Messancy à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 juin 2019 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée **le lundi 20 mai 2019 à 10h00** dans les locaux d'iMio

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,

DECIDE par 18 voix pour

D'approuver aux majorités ci-avant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 juin 2019 qui nécessitent un vote.

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2018 ;
4. Point sur le Plan Stratégique ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Démission d'office des administrateurs ;
8. Règles de rémunération ;
9. Renouvellement du Conseil d'Administration.

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO, Rue Léon Morel 1 à 5032 ISNES

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX - Projets publics du 26 juin 2019 - Approbation des points de l'Ordre du Jour

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale Idelux-Projets publics aux fins de participer à l'**Assemblée générale** qui se tiendra **le mercredi 26 juin 2019 à 09 h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à Transinne;**

Vu les articles L-1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux-Projets publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE par 18 voix pour

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Idelux Projets publics qui se tiendra **le mercredi 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1, à 6890 - TRANSINNE**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 28 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale d'Idelux Projets publics du 26 juin 2019;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Finances du 26 juin 2019.

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra **le mercredi 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1, à 6890 - TRANSINNE.**

Vu les articles L-1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE par 18 voix pour

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'Idelux Finances qui se tiendra **le mercredi 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1, à 6890 - TRANSINNE**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 28 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale d'Idelux Finances du 26 juin 2019;

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercomunale AIVE du 26 juin 2019 - approbation des points de l'Ordre du Jour.

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront **le mercredi 26 juin 2019 à 9h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 - TRANSINNE.**

Vu les articles L-1523-2 et L1523-12 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale AIVE;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE par 18 voix pour

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront **le mercredi 26 juin 2019 à 9h 00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 - TRANSINNE**, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 28 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'AIVE du 26 juin 2019.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, 98 Drève de l'Arc-en-Ciel 6700 - ARLON, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX du 26 juin 2019 - Approbation des points de l'Ordre du Jour

Vu la convocation adressée ce 24 mai 2019 par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront **le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 - TRANSINNE;**

Vu les articles L-1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE par 18 voix pour

De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'Idelux qui se tiendront **le 26 juin 2019 à 9h00 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres 1 à 6890 - TRANSINNE** tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

De charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 28 janvier 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire d'Idelux du 26 juin 2019.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 26 juin 2019.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Objet : Décision de tutelle

PREND CONNAISSANCE

de la décision de Monsieur le ministre Carlo Di Antonio approuvant l'arrêté portant sur la création de deux passages pour piétons sur la route N883a, rue du Castel.

de la décision de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux , du logement et des infrastructures sportives approuvant la décision du Conseil Communal de Messancy du 29 avril 2019 modifiant le cadre administratif réf :050002/50990/de ru_cél/Messancy/137220

de la décision de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux , du logement et des infrastructures sportives approuvant la décision du Conseil Communal de Messancy du 29 avril 2019 de fixer une redevance relative aux demandes de changement de prénom. réf: DG05/050002/boret_mar/137361

Par le Conseil Communal,

**Le Directeur Général,
WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,
KIRSCH Roger**